

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Domaine et  
patrimoine

Sous matière : Autres  
actes de gestion du  
domaine public

**OBJET :**  
**EVACUATION DES**  
**EUX USEES DU**  
**LIEUDIT « LE**  
**BREIL » :**  
**ACQUISITION ET**  
**CONSTITUTION**  
**DES SERVITUDES**

LE NOMBRE DE CONSILLERS  
MUNICIPAUX EN SERVICE EST  
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAION CONSEIL  
EN DATE DU : 05.04.2016

AFFICHAGE EN DATE  
DU : 05.04.2016

PUBLICATION DE LA  
PRESENTE EN DATE  
DU : 15.04.2016

Séance du Conseil Municipal du 11 avril 2016,

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence  
de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

**Présents** : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, CASTILLO  
Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, SOL Philippe, RATABOUIL  
Jacqueline, GUIRAUD Philippe, BATIGNE Brigitte, TAURINES André, ZAMAI  
Giovanni, BESSET Jacqueline, GRIMAUD Gérard, GARRIGUES Michel, GRIMAUD  
Bernard, VERONIN-MASSET Jean-François, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth,  
CHABERT Sabine, BARTHES Chantal, EL KAHAZ Sarah, SOULIER Agnès, THOMAS-  
DAIDE Hélène, LINOU Stéphane, CHOPIN Marie-Christine, THOMAS Guy, ISSALYS  
Jeanne, THOMAS Eric,

Formant la majorité des Membres en exercices.

**Procurations :**

Mme GUILHEM Evelyne donne procuration à Mme CATHALA-LEGUEVAQUES  
Nicole,

Mme RUIZ Patricia donne procuration à M. GREFFIER Philippe,

M. BUSTOS Jean-Paul donne procuration à M. THOMAS Guy,

M. SCHNEIDER Daniel donne procuration à M. THOMAS Eric,

**Secrétaire** : Mme Sarah EL KAHAZ,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2012-35  
en date du 29 février 2012, le Conseil Municipal a décidé de procéder  
aux travaux de mise en œuvre de réseaux d'eaux usées au lieudit « Le  
Breil ».

Dans le cadre de ces travaux, la Commune est amenée à créer un poste  
de relevage et à poser une canalisation en bordure de terrains privés.

La création du poste de relevage nécessite l'acquisition d'une partie de la  
parcelle cadastrée section YD n° 36 d'une superficie d'environ 137 m<sup>2</sup>.

Le terrain a été estimé à **150 Euros** suivant avis du service France  
Domaine n° 2016-076V0129 en date du 3 mars 2016.

Une servitude de passage réelle et perpétuelle pour piéton et véhicule,  
d'une largeur de 4 mètres (passage busé à réaliser par la Commune)  
sera consentie à titre gratuit à Monsieur CONDOMINE afin qu'il puisse  
accéder à son terrain par le Chemin du Breil et entretenir sa borne  
d'irrigation BRL.

En ce qui concerne la mise en place de la conduite des eaux usées, il  
convient de contracter une convention de servitude de passage entre la  
Commune et les propriétaires concernés, dont les principales conditions  
sont les suivantes :

propriétaire	parcelle	longueur et largeur de la servitude	accessoires	Indemnité
M. Jérôme PEROTTI	YD 11 p	environ 572 m <sup>2</sup> ≈ 142 ml X 4 m	4 regards	252 €
M. Bernard PUECH	YD 1 p	environ 321 m <sup>2</sup> ≈ 65 ml X 4 m	1 regard	141 €
ASAPR	YD 9 p	environ 1367 m <sup>2</sup> ≈ 340 ml X 4 m	8 regards	601 €
M. Sébastien GAZEL	YD 4 p	environ 589 m <sup>2</sup> ≈ 90 ml X 4 m	1 regard	259 €
Total				1 253 €

Le prix de vente et les indemnités sont conformes aux évaluations du service France Domaine.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'acquisition et à la constitution des servitudes décrites ci-dessus,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date du 06 avril 2016,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

**APPROUVE** l'acquisition et les constitutions de servitude nécessaires à la faisabilité du projet.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier notamment l'acte de vente et les conventions de servitude de passage avec les propriétaires concernés.

**PRECISE** qu'un document d'arpentage délimitera précisément les servitudes et l'emprise foncière à acquérir.

**PRECISE** que la Ville réglera le prix de vente et les indemnités au Notaire après accomplissement des formalités de publication de l'acte au bureau des hypothèques de Carcassonne.

**INDIQUE** que les honoraires du notaire et du géomètre seront à la charge exclusive de la commune.

*ADOPTE A L'UNANIMITE*

Ampliation faite le :  
15 AVR. 2016  
Certifiée exécutoire par réception en Préfecture le :  
14 AVR. 2016  
Par publication le :  
15 AVR. 2016  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

  
Hervé ANTOINE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.  
Pour extrait conforme au registre.  
La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 11 avril 2016.

Le Maire,



  
Patrick MAUGARD

Accusé de réception de  
Préfecture du 14/04/2016  
N°011-211100763-20160411-  
2016-83-DE